

Cadrage de l'offre de formation – université de Poitiers
Vague C - Rentrée 2018
Licence Générale

Contenu

| | |
|--|----|
| 1. Les textes de Référence..... | 1 |
| 2. La nouvelle Nomenclature et l'offre de Licence Générale à l'UP..... | 2 |
| 3. La spécialisation progressive en Licence | 3 |
| 3.1. Avis et recommandations du Comité de Suivi Licence (CSL)..... | 3 |
| 3.2. La spécialisation Progressive à l'université de Poitiers | 3 |
| 3.3. Une architecture unique (UE et ECTS)..... | 6 |
| 3.4. Les UE Transversales | 10 |
| 4. Le volume horaire de la licence..... | 11 |
| 5. Les passerelles | 12 |
| 6. Dispositifs d'accueil et Orientation : enseignants-Référents, Tutorat et dispositif spécifique..... | 13 |
| 7. Le stage en Licence..... | 13 |

1. Les textes de Référence

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, journal officiel du 1er février 2014 (dénommé Cadre CNF ci-après)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543525&categorieLien=id_

Arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master, journal officiel du 1er février 2014 (dénommé Cahier des charges grade licence et master ci-après)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543641&categorieLien=id>

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence, journal officiel du 1er février 2014 (dénommé Nomenclature licence ci-après)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543633&categorieLien=id>

Arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence (dénommé arrêté licence ci-après)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024457754>

Docum

2. La nouvelle Nomenclature et l'offre de Licence Générale à l'UP

Cadre CNF :

Art. 3. – [...] Les nomenclatures s'appliquent à l'ensemble des formations conduisant à un des diplômes visés par le présent arrêté. Des intitulés hors nomenclatures peuvent être validés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre d'expérimentations présentées par les établissements ou dans le cadre de diplômes délivrés avec un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur étrangers dans le cadre d'un partenariat international, et compte tenu des appellations européennes et internationales communes.

Art. 4. – [...] La liste des parcours types de formation ainsi que leurs intitulés sont soumis à la validation du conseil de la composante concernée et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation.

Le cadre national des formations a introduit une nomenclature nationale composée de 45 intitulés de licence.

L'université de Poitiers porte 22 mentions de Licence Générale réparties selon les domaines de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence :

| |
|---|
| Arts, Lettres, Langues |
| Arts du Spectacle |
| Langues Etrangères Appliquées |
| Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales |
| Lettres |
| Sciences du Langage |
| Droit, Economie, Gestion |
| Administration Economique et Sociale |
| Droit |
| Economie et gestion |
| Sciences Humaines et Sociales |
| Géographie et Aménagement |
| Histoire |
| Histoire de l'Art et Archéologie |
| Musicologie |
| Philosophie |
| Psychologie |
| Sociologie |
| Sciences, Technologies, Santé |
| Informatique |
| Mathématiques |
| Physique, Chimie |
| Sciences de la Terre |
| Sciences de la Vie |
| Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives |
| Sciences Pour l'Ingénieur |

3. La spécialisation progressive en Licence

Cadre CNF

Art. 15. – [...] La spécialisation progressive repose sur la mise en œuvre du principe de continuité, méthodologique et pédagogique, entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Cette continuité inclut des séquences d'accompagnement en début de formation, puis à chacune des étapes clés de la formation en fin d'année universitaire ou de semestre de formation. Elles permettent l'élaboration du projet personnel et professionnel.

L'architecture des parcours types en licence est élaborée par les établissements, au sein de leur offre de formation, conformément aux principes suivants :

– **en début de cycle, tout étudiant doit pouvoir bénéficier d'une organisation donnant accès à plusieurs mentions de licence ou de licence professionnelle ;**

– cette organisation repose sur des équipes pédagogiques pluridisciplinaires ;

– cette organisation permet à tout étudiant, en cours de cycle et au plus tard à la fin du semestre 4 du cycle licence, de retarder ou de modifier le choix de sa mention de licence ou de licence professionnelle en lien avec son projet personnel et professionnel en gardant le bénéfice des crédits ECTS acquis. Cette organisation se traduit donc par un socle commun défini en termes de compétences suffisantes pour permettre ces réorientations ;

– tout étudiant bénéficie de paliers d'orientation lui permettant, sur la base des connaissances et des compétences qu'il a acquises, de rejoindre soit l'un ou l'autre des parcours types de la formation en question, soit une autre formation dans l'hypothèse où celle dans laquelle il est engagé se révélerait ne pas ou ne plus correspondre à son projet.

L'offre de formation conduisant au diplôme national de licence a pour objectif qu'au sein de chaque mention de licence un parcours type préparant à une ou à plusieurs mentions de licence professionnelle soit proposé aux étudiants. Le choix de ce parcours type par l'étudiant ne peut avoir pour effet d'empêcher la poursuite d'études jusqu'au diplôme national de licence.

3.1. Avis et recommandations du Comité de Suivi Licence (CSL)

Un schéma a priori efficace : portail en L1 et majeure / mineure en L2 / L3

L1 : portail pluridisciplinaire du domaine, combinant éventuellement deux domaines. Il est constitué de deux disciplines a minima.

L2 et L3 : parcours construits autour de couples majeure / mineure.

Il n'est pas souhaité de fixer un nombre d'ECTS associé à la majeure, mais la poursuite d'études dans un master du même champ disciplinaire doit être assurée.

La mineure peut être une discipline ou un ensemble de modules préparant à la LP, ou à des métiers ciblés (métiers de l'enseignement par exemple).

Ce schéma offre à tous les étudiants la possibilité d'obtenir une licence mono-disciplinaire ou bi-disciplinaire, selon la nature et le poids de la mineure.

Les étudiants les plus solides peuvent suivre des enseignements supplémentaires, ce qui leur permet éventuellement d'obtenir deux diplômes de licence en fin de cursus.

3.2. La spécialisation Progressive à l'université de Poitiers

La nouvelle offre de formation de licences à l'université de Poitiers s'inscrit dans une approche de spécialisation progressive.

Chaque mention de licence devra s'inscrire dans un **portail pluridisciplinaire constitué d'au moins deux mentions**. Un portail est un socle commun de connaissances et de compétences composé d'au moins deux mentions et d'enseignements transversaux. Il ne doit pas correspondre à une juxtaposition de deux mentions. Ce portail est conçu pour conforter l'étudiant dans le parcours choisi par l'apprentissage des fondamentaux et lui permettre une véritable orientation en lui donnant les clefs d'un choix éclairé.

Les étudiants s'inscrivent dès la première année dans une mention donnée de Licence et pas dans le portail proprement dit.

1^{ère} année :

Au semestre 1, un portail pluridisciplinaire, composé au moins de deux mentions, est proposé à l'étudiant. Il peut relever d'un même champ de formation ou bien combiner éventuellement deux champs.

Au semestre 2, l'étudiant devra suivre un couple Majeure/Options et des enseignements transversaux. Les options peuvent prendre la forme :

- d'enseignements permettant à l'étudiant un approfondissement de sa discipline majeure
- d'enseignements permettant à l'étudiant de suivre une 2^{ème} discipline (mention)

De droit à l'issue de la L1, un étudiant peut changer de mention

2^{ème} année

En 2^{ème} année de licence, l'étudiant devra suivre des enseignements dans un couple Majeure / Options.

Comparativement au semestre 2, les options sont plus nombreuses et proposent en plus des enseignements de préprofessionnalisation. Ces options peuvent prendre la forme :

- d'enseignements permettant à l'étudiant un approfondissement de sa discipline majeure
- d'enseignements permettant à l'étudiant de suivre une 2^{ème} discipline (mention)
- d'enseignements permettant à l'étudiant de s'orienter vers des métiers ciblés (principalement, métiers de l'enseignement)
- d'enseignements permettant à l'étudiant d'intégrer une LP

3^{ème} année

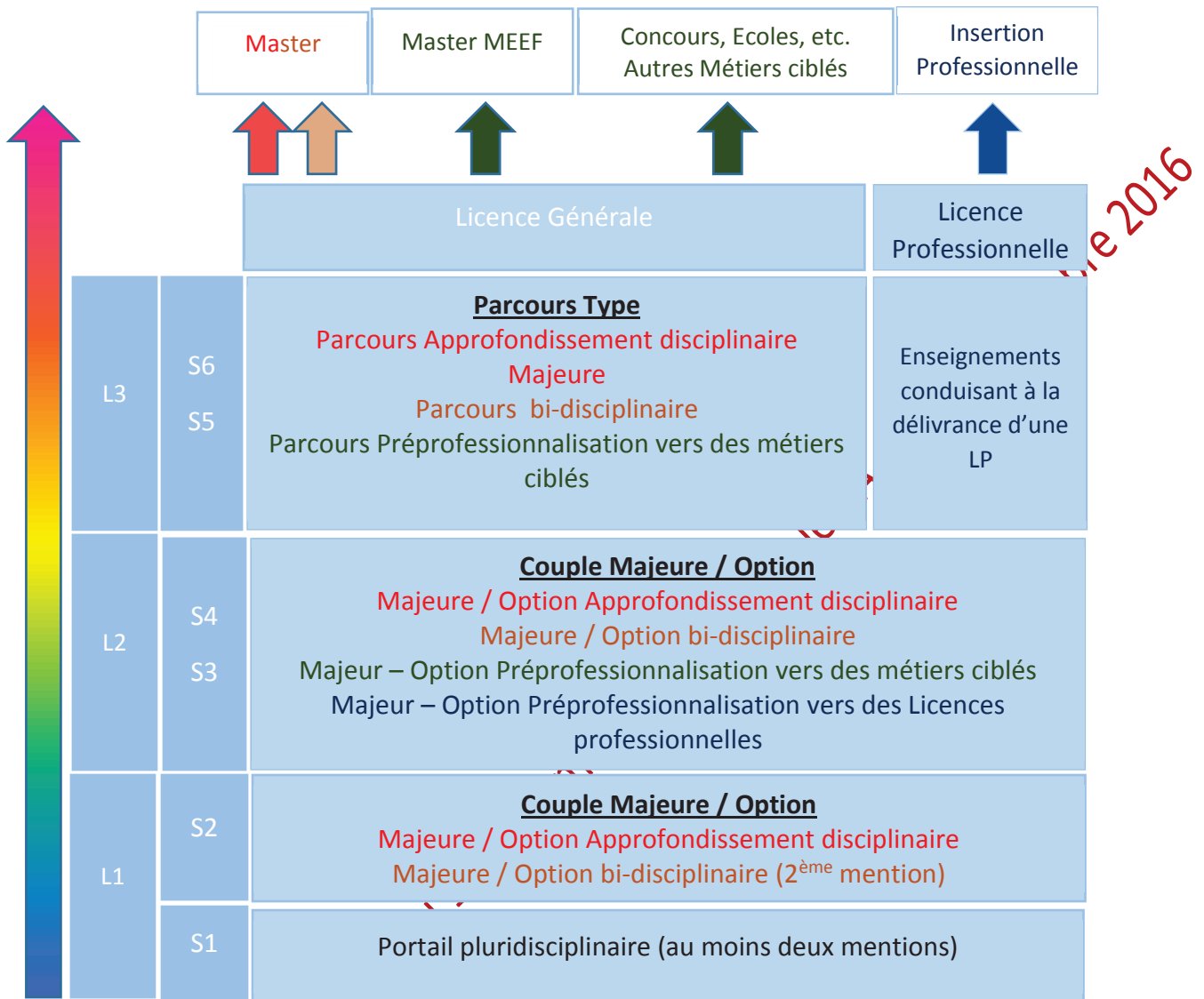
Les parcours types débutent réellement en 3^{ème} année de licence. La 3^{ème} année de licence offre à l'étudiant une spécialisation à travers la mise en place de parcours type, préparant l'étudiant à la poursuite d'études en master, en MEEF ou dans des formations préparant à d'autres métiers ciblés. Un parcours-type correspond à une spécialisation au sein de la mention choisie. Trois parcours-type sont proposés :

- Parcours Approfondissement disciplinaire Majeure

- Parcours bi-disciplinaire
- Parcours Préprofessionnalisation vers des métiers ciblés

La préprofessionnalisation (L2 et L3) devra être pensée à l'échelle d'un ou plusieurs champs de formation.

Document validé par la CFVU du 17 Novembre 2016 et par le CA du 25 Novembre 2016



A ce stade de la réflexion, Il reste à configurer la possibilité pour un étudiant de suivre des enseignements conduisant à la délivrance de deux mentions distinctes de licence générale.

3.3. Une architecture unique (UE et ECTS)

Suite à la discussion lors de la réunion d'assesseurs du 20 octobre 2016 sur la contradiction évidente entre l'introduction d'UE transversales spécifiques à chaque semestre et l'approche par compétences, l'option retenue ici est la disparition des UE transversales en Licence 3 au profit d'un apprentissage contextualisé des dites compétences transversales (Langues Vivantes, Recherche documentaire, PPPE, Informatique).

Chaque semestre comporte 4 UE de 6 ECTS chacune (Portail ou majeure / option) et 2 UE transversales de 3 ECTS chacune à chaque semestre. Ce schéma s'applique en L1 et en L2. Les UE transversales disparaissent en Licence 3 pour permettre à l'étudiant un apprentissage contextualisé des compétences transversales.

Semestre 1 (Portail) :

4 UE disciplinaires, 24 ECTS
2 UE transversales, 6 ECTS

Semestres 2, 3 et 4

3 UE de la discipline majeure, 18 ECTS par semestre
1 UE de l'Option, 6 ECTS par semestre.
2 UE transversales, 6 ECTS

Semestre 5 et 6

- Parcours Approfondissement

5 UE disciplinaires, 30 ECTS, dont 6 ECTS dédiés à l'apprentissage contextualisé de compétences transversales

- Parcours bi-disciplinaire

5 UE, 30 ECTS pour les deux mentions (50% chacune), dont 6 ECTS dédiés à l'apprentissage contextualisé de compétences transversales

- Parcours pré-professionnalisant

Majeure : 4 UE disciplinaires, 24 ECTS et Option : 1 UE, 6 ECTS, dont 6 ECTS dédiés à l'apprentissage contextualisé de compétences transversales

Document validé par la CFVU du 17 Novembre 2016 et par le CA du 25 Novembre 2016

| | Parcours Approfondissement | Parcours Bi-disciplinaire | Parcours préprofessionnalisant |
|----|---|--|--|
| L3 | S6 5 UE, 30 ECTS dont 6 ECTS dédiés à l'apprentissage contextualisé de compétences transversales | 5 UE, 30 ECTS pour les deux mentions (50% chacune) dont 6 ECTS dédiés à l'apprentissage contextualisé de compétences transversales | Majeure : 4 UE disciplinaires, 24 ECTS Option : 1 UE, 6 ECTS dont 6 ECTS dédiés à l'apprentissage contextualisé de compétences transversales |
| | S5 5 UE, 30 ECTS dont 6 ECTS dédiés à l'apprentissage contextualisé de compétences transversales | 5 UE, 30 ECTS pour les deux mentions dont 6 ECTS dédiés à l'apprentissage contextualisé de compétences transversales | Majeure : 4 UE disciplinaires, 24 ECTS Option : 1 UE, 6 ECTS dont 6 ECTS dédiés à l'apprentissage contextualisé de compétences transversales |
| L2 | <u>Couple Majeure/Option</u> Majeure : 3 UE disciplinaires, 18 ECTS Option : 1 UE, 6 ECTS | | 2UE transversales 6 ECTS |
| | S3 <u>Couple Majeure/Option</u> Majeure : 3 UE disciplinaires, 18 ECTS Option : 1 UE, 6 ECTS | | 2UE transversales 6 ECTS |
| L1 | <u>Couple Majeure/Option</u> Majeure : 3 UE disciplinaires, 18 ECTS Option : 1 UE, 6 ECTS | | 2UE transversales 6 ECTS |
| | S1 Enseignements communs à l'ensemble des étudiants du portail 4 UE, 24 ECTS | | 2UE transversales 6 ECTS |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | |
|--|--|--|--|--|

Document validé par la CFVU du 17 Novembre 2016 et par le CA du 25 Novembre 2016

3.4. Les UE Transversales

Arrêté Licence

Art. 6. – La formation assure à l'étudiant l'acquisition d'un ensemble de connaissances et compétences diversifiées : [.....]

- des **compétences linguistiques**, se traduisant notamment par la capacité à lire, écrire et s'exprimer dans au moins une langue étrangère vivante ;
- des **compétences transversales ou génériques**, telles que l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, à l'expression écrite et orale, au travail individuel et collectif, à la conduite de projets, au repérage et à l'exploitation des ressources documentaires, ainsi qu'au maniement des outils numériques ;
- des **compétences préprofessionnelles**, fondées sur la connaissance des champs de métiers associés à la formation, sur l'élaboration du **projet personnel et professionnel de l'étudiant**, ainsi que sur la capacité de ce dernier à réinvestir ses acquis dans un contexte professionnel.

Art. 7. – [.....]**Art. 7.** – L'offre de formation est structurée en semestres et en unités d'enseignement capitalisables. Elle est organisée sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents au regard des objectifs du diplôme. Ces parcours sont constitués d'unités d'enseignement obligatoires, optionnelles et **libres**. Ils sont conçus de manière à permettre aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet personnel et professionnel en favorisant leur intégration, leur orientation et leur spécialisation au fur et à mesure de l'avancée dans le cursus. Ils facilitent également la mobilité, notamment à l'étranger. Chaque parcours prévoit la possibilité d'un stage obligatoire ou facultatif intégré au cursus et faisant l'objet d'une évaluation concourant à la délivrance du diplôme.

A l'université de Poitiers :

Le contenu des UE transversales est le suivant : Langues Vivantes, Recherche documentaire, Informatique (C2i), Projet Personnel et Professionnel de l'Etudiant (PPPE), UE Libres.

Les UE transversales spécifiques disparaissent aux semestres 5 et 6 au profit de l'apprentissage contextualisé des compétences transversales. Quelques exemples concrets : En lieu et place d'un cours spécifique d'anglais, l'apprentissage contextualisée peut reposer sur des lectures obligatoires en anglais, des cours dispensées en anglais, des exposés réalisés en anglais, etc.

En lieu et place d'un cours spécifique de recherche documentaire et d'un cours spécifique d'informatique l'étudiant pourra mettre en œuvre ses compétences acquises dans une UE dédiée à une initiation à la recherche avec réalisation d'un compte-rendu scientifique ou même à travers la rédaction d'un rapport de stage.

Le PPPE pourrait quant à lui prendre la forme d'une enquête métier, de participation à des forums des métiers faisant intervenir des anciens diplômés, etc.

Des groupes de travail impliquant les assesseurs à la pédagogie et les collègues experts dans les services communs et centraux seront mis en place à la rentrée 2017 pour travailler spécifiquement sur le contenu des UE transversales, et au positionnement de ces UE transversales sur les Semestres 1, 2, 3 et 4.

Il est toutefois acté que les Langues Vivantes seront présentes à chacun des 6 semestres [3 ECTS à chaque semestre], sous la forme d'UE transversales spécifiques en L1 et L2, et dans les UE disciplinaires en L3. La politique des langues sera pilotée par la MDL. L'idée est de développer des formes hybrides d'enseignements alliant présentiel et plateforme.

L'acquisition de compétences transverses en informatique fait partie du socle de compétences attendu pour un étudiant de licence. La préparation à la **certification informatique et internet (C2i)** devra donc être intégrée aux maquettes des parcours types.

Il est acté également que la nouvelle offre de formation en Licence comportera une seule UE libre (3 ECTS). L'offre compte aujourd'hui 135 UE Libres, dont 37 dédiées à des activités sportives (SUAPS) et a concerné en 2015-2016, 6836 étudiants. Le contenu des UE Libres correspond dans l'offre actuelle à :

- Des UE Libres disciplinaires
- Des UE libres dans les domaines de l'engagement associatif et de la création d'activité,
- Des UE libres « Préparation à la mobilité internationale » en anglais et espagnol et «Echanges interculturels »

Dans le groupe de travail, il s'agira de veiller à la réduction de l'offre des UE libres et à une augmentation du nombre d'UE libres sans capacité d'accueil.

4. Le volume horaire de la licence

Arrêté licence

Art. 6. – [...] A ces fins, la formation, confiée à une équipe de formation coordonnée par un responsable, associe des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et appliqués. La formation représente un volume d'au moins 1 500 heures d'enseignement sur l'ensemble du cursus de la licence. Un équilibre entre les différentes modalités d'enseignement, et notamment les cours magistraux, doit être assuré.

1ECTS = 25h, selon la répartition suivante : 33% d'heures d'enseignement (y compris recours aux nouvelles technologies) et 67% de travail en autonomie (travail personnel de l'étudiant)

La Licence (180 ECTS) aura un volume horaire d'enseignement de 1500h (4500h de charge totale de travail)

La répartition des 1500h d'enseignements est la suivante:

Les cours présentiels classiques (face à face pédagogique entre étudiants et enseignants, CM, TD, ou TP) : au plus 1200 h

Les autres pratiques pédagogiques ciblant un travail étudiant « en autonomie » devront représenter au moins 300h. (Projets, activité de mise en situation, Ateliers, plateforme, etc.)

Equilibre entre CM et TD/TP sur la Licence

5. Les passerelles

Arrêté licence

Art. 9. – Afin d’assurer la fluidité des parcours entre formations, tant générales que professionnelles, la possibilité de réorientations à différentes étapes du cursus ainsi que l’accueil d’étudiants issus d’autres filières, les universités mettent en place :

- des passerelles permettant aux étudiants de passer dans de bonnes conditions d’une filière à une autre, que celle-ci soit interne ou extérieure à l’établissement ;
- des dispositifs d’intégration et d’accompagnement prenant en compte les parcours antérieurs des nouveaux venus et favorisant leur adaptation.

CNF

Art. 15. – [...] Cette organisation permet à tout étudiant, en cours de cycle et au plus tard à la fin du semestre 4 du cycle licence, de retarder ou de modifier le choix de sa mention de licence ou de licence professionnelle en lien avec son projet personnel et professionnel en gardant le bénéfice des crédits ECTS acquis. Cette organisation se traduit donc par un socle commun défini en termes de compétences suffisantes pour permettre ces réorientations ;

A l’université de Poitiers :

Des passerelles ont été développées afin de permettre aux étudiants, régulièrement inscrits en première année à l’Université de Poitiers, de se réorienter au sein de l’établissement au cours ou à l’issue du premier semestre (S1) de la première année de licence (L1) ou de la première année d’IUT. Les objectifs de ces passerelles sont :

- redonner de manière formelle au S1 sa vocation première de semestre de réorientation
- proposer une réorientation cadrée et accompagnée au cours ou à l’issue du S1 de la première année de licence ou de DUT.
- permettre aux étudiants d’intégrer une autre formation de la même composante ou une formation d’une autre composante
- intégrer une autre mention d’un même domaine de licence ou une mention d’un autre domaine.

Le tableau ci-dessous récapitule les grands principes de la réorientation et spécifie les cas de réorientation au semestre 2.

| | |
|--|--|
| <p>Les grands principes</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Si la réorientation a lieu à l’issue du S1 et que l’étudiant valide son S2 dans sa mention de réorientation, quelle que soit la mention du S1 d’origine, la compensation s’applique de droit. • Un étudiant qui valide son L1 avec deux semestres rattachés à deux mentions différentes, sera déclaré admis dans sa mention de réorientation. La mention VAC sera alors portée au premier semestre. • Le transfert d’ECTS acquis dans le cadre de la mention d’origine vers la mention de réorientation n’est possible que l’année où a lieu la réorientation. |
| <p>Cas des étudiants qui valident le S2 de réorientation en 1^{ère} session</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Si $(S1 + S2)/2 \geq 10$ en 1^{ère} session L1 de réorientation validé avec VAC de la mention de réorientation de l’étudiant au S1. • Si $(S1 + S2)/2 < 10$ en 1^{ère} session L’étudiant peut choisir de présenter en 2eme session son S1 d’origine ou celui de réorientation. L’étudiant qui choisit de présenter la 2ème session du S1 de réorientation |

| | |
|--|--|
| | <p>renonce aux éventuels ECTS acquis dans sa mention d'origine. A l'issue de la seconde session, l'étudiant qui ne valide pas son année et qui reste dans sa mention de réorientation pourra l'année suivante présenter uniquement les épreuves du S1 de sa mention de réorientation.</p> |
| <p>Cas des étudiants qui ne valident pas le S2 en 1^{ère} session</p> | <p>La compensation ne s'applique pas si les deux semestres sont rattachés à deux mentions différentes (qui ne partagent pas de S1 commun). L'étudiant doit présenter en 2^{ème} session son S2 de réorientation et, le cas échéant (si son S1 d'origine n'est pas validé), son S1 d'origine ou le S1 de réorientation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si S2 ≥ 10 en 2^{ème} session La compensation s'applique dans tous les cas • Si S2 < 10 en 2^{ème} session La compensation ne s'applique pas si l'étudiant a choisi de présenter son S1 d'origine ou s'il l'avait acquis en 1^{ère} session. La compensation s'applique si l'étudiant a choisi de présenter le S1 de réorientation. |

Un groupe de travail sera mis en place pour élaborer de nouvelles passerelles.

- Mise en place de passerelles à l'issue de la L1, L2?
- Mise en place de passerelles pour les BTS
- Mise en place de passerelle pour les DUT
- Mise en place d'une passerelle explicite entre STAPS et Sciences du Vivant, et STAPS et Psychologie

6. Dispositifs d'accueil et Orientation : enseignants-Référents, Tutorat et dispositif spécifique

Arrêté licence

Art. 5. – Chaque étudiant bénéficie d'un dispositif d'accueil et d'orientation destiné à faciliter son intégration à l'université, à l'aider dans ses choix et à lui permettre de devenir autonome dans ses apprentissages par l'acquisition d'une méthode de travail.

Des dispositifs spécifiques d'accompagnement sont organisés dès la rentrée en fonction des publics accueillis.

Art. 8. – De manière à favoriser la réussite de chacun, un suivi personnalisé de chaque étudiant est assuré par un enseignant référent. Des actions d'accompagnement et, le cas échéant, de soutien sont également mises en place, notamment sous la forme d'un tutorat.

Pour les étudiants en difficulté, des dispositifs spécifiques sont prévus.

Des sessions spécifiques consacrées notamment à l'accueil d'étudiants en soutien, d'étudiants salariés et d'étudiants étrangers peuvent être organisées, notamment durant les périodes estivales.

A l'université de Poitiers, un groupe de travail sera mis en place dès janvier 2017 pour la mise en œuvre des dispositifs d'accueil et d'orientation.

7. Le stage en Licence

Arrêté Licence

Art.7 – [...] Chaque parcours prévoit la possibilité d'un stage obligatoire ou facultatif intégré au cursus et faisant et faisant l'objet d'une évaluation concourant à la délivrance du diplôme.

Cadre CNF

Art.9 – [...] L'expérience en milieu professionnel, telle que définie au présent article, est obligatoire en licence professionnelle sous la forme de stage et en master.

Les parcours types de formation conduisant à la licence peuvent inclure des périodes d'expériences professionnelles selon des modalités de validation prévues par l'équipe pédagogique qui en est responsable.

Les stages font l'objet d'une annexe spécifique du Cadre national des Formations (Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master).

L'université de Poitiers s'est déjà engagée, lors du dernier contrat, dans un processus de structuration de sa politique des stages et a mis en application la loi du 10 juillet 2014 et du décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel.

A l'université de Poitiers

Les stages ne sont pas inclus dans la comptabilisation des 1500 heures de licence.

En L2, il est **possible** de donner l'opportunité à l'étudiant d'effectuer au moins un stage d'une durée minimale de 2 semaines.

En L3, il est **obligatoire** de donner la possibilité à l'étudiant d'effectuer au moins un stage d'une durée minimale de 2 semaines.

Les stages en licence correspondant à des stages de découverte et d'orientation. Ils sont centrés sur la découverte d'un métier, d'un environnement professionnel ou d'un domaine d'activité et doivent permettre à l'étudiant leur choix d'orientation et de mieux construire leur projet professionnel. Le stage doit donc être en cohérence avec la formation suivie par l'étudiant

Document validé par la CFVU du 17 Novembre 2016 et par le CA du 25 Novembre 2016